

**SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE
LYON POUR L'INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS VISANT UN MEILLEUR
CONFORT ESTIVAL AU SEIN DE L'EAGE DES
P'TITS MÔMES ET DE L'ACCUEIL ENFANCE**

DÉCISION N° 2024-052

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n°04.2024.032 en date du 02 avril 2024 publiée le 08/04/2024 d'adoption du budget primitif de la Ville ; dont les dépenses d'équipement au titre des travaux au sein des bâtiments consacrés à l'enfance et la petite enfance (opération 899) pour un montant de 176 800 € TTC ;

Vu le dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet d'installation de stores au sein de la crèche municipale Les P'tits Mômes, 7 Place Coupat, ainsi que d'un voile d'ombrage en toile tendue sur une structure métallique à l'Accueil Enfance (ALSH), 3 rue Émile Dorel, par le biais d'un financement d'un montant de 17 320 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Etudes de sols	3 993 €	Métropole de Lyon	17 320 €
Travaux	24 873 €	Auto-financement	11 546 €
Total	28 866 €	Total	28 866 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant a signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et notifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 29/04/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.